

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Evelyne PERRIN, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Marie-Laure TROUILLET, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Pierre GISPERT, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Colette POINTE (pouvoir à Georges MORAND), Christiane PLAHUTA (pouvoir à Evelyne PERRIN), Jérôme LEPAN (pouvoir à Franck DUBIEF), Sophie COLBAUT (pouvoir à Ludovic MARANGONE), Françoise BAUD (pouvoir à Pierre GISPERT)

Monsieur DA SILVA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 18 mai 2016.

Madame DIDIER précise que la délibération intitulée « Opération Quai Mont-Blanc – Concession d'aménagement – Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2015 » n'était pas soumise au vote de l'Assemblée. Néanmoins, il est mentionné en page 35 du compte-rendu « Adopte à l'unanimité la présente délibération ».

Après vérification, il s'agissait d'un défaut de paramétrage de l'application métier. Il faut cependant souligner que la délibération était, quant à elle, conforme dans sa rédaction.

Madame DIDIER souhaite qu'une précision lui soit apportée suite à la question écrite posée par l'équipe "SALLANCHES AUTREMENT" lors du précédent conseil : « La construction d'un centre nautique a toujours été annoncée comme le projet-phare de ce mandat. Aussi, nous vous demandons s'il nous serait possible d'intégrer un groupe de travail préparatoire à la réflexion sur les différents modes d'accès à cette infrastructure, en amont de leurs réalisations ? ». Elle désire savoir si une commission municipale d'accessibilité a eu lieu pour traiter de cette problématique. Dans l'affirmative, serait-il possible d'avoir communication du compte-rendu de celle-ci ?

Monsieur le Maire répond que la commission accessibilité ne s'est pas encore réunie. Elle le sera à une date ultérieure.

Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse à une interrogation de Monsieur GISPERT lors du conseil municipal du 18 mai 2016 suite à une réflexion sur la ZAC.

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier en date du 8 juillet 2016 de l'aménageur TERACTION dans lequel il ressort que la négociation menée par la Ville avec le concessionnaire sur l'opération de la ZAC a abouti. Les forfaits de mobilisation d'équipe, qui représentaient une somme de 50 000 € HT par an (hors indexation), et ce sur une période de trois années, ne seront finalement pas imputés au bilan de l'opération.

URBANISME

- 1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 2 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - VALLEE DE L'ARVE HABITAT - ADMISSION EN NON VALEUR - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 3 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - SCI LES GRENETTES - ADMISSION EN NON VALEUR - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

FINANCES

- 4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 5 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 6 - SALLANCHES LE ROSAY 1 - 33 LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SEMCODA POUR UN PRET PSLA DE 3 015 500 € DU CREDIT FONCIER DE FRANCE - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

- 7 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT
- 8 - CONVENTION DE FORMATION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SDIS - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

INTERCOMMUNALITE

- 9 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - REPARTITION DES SIEGES SUPPLEMENTAIRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 10 - STRUCTURATION DE L'ESPACE VALLEEN - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 11 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - RAPPORTS ANNUELS 2015 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

PATRIMOINE

- 12 - ROUTE DE FESSY - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME REMY PORTES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

SECURITE PUBLIQUE

- 13 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE – ANNEE 2016 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 14 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - CONSEIL REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDDRA - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

TOURISME

15 - SAISON CULTUR(R)AL - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES - VENTE DE BILLETS - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

16 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX - CONSEIL REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDDRA - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

INFORMATIONS DIVERSES

URBANISME

1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération de prescription de la révision n° 3 du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) prise le 22 juillet 2014. Entre juillet 2014 et juillet 2016, un diagnostic, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le document graphique, le règlement ainsi que les annexes, ont été réalisés.

A cette étape de la procédure, le conseil municipal doit :

- tirer le bilan de la concertation ;
- arrêter le projet d'élaboration du PLU.

A cet égard, le rapporteur rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- favoriser le renouvellement urbain, permettre l'évolution tout en préservant la qualité architecturale et l'environnement sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement sur les deux coteaux autour de Saint-Martin et Saint-Roch ;
- densifier le pôle urbain dans la plaine tout en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
- disposer d'un document opérationnel sur les formes urbaines de la commune à travers notamment la formulation des articles 6 (recul / emprises publiques et voies), 7 (recul / limites des propriétés privées voisines), 9 (emprise au sol), 10 (hauteur) et 11 (aspect extérieur) du règlement du PLU, en particulier sur les secteurs fortement urbanisés récemment tels que le secteur périphérique du cœur de ville et les entrées de ville ;
- affiner la mixité sociale sur la commune en particulier les secteurs du Clos des Baz, Sous les Golettes, la friche SNCF... et la renforcer en tant que de besoin ;
- valoriser et renforcer la préservation du patrimoine du cœur de ville ;
- redéfinir les secteurs de développement économique actuellement en mutation, notamment le long de l'Avenue de Genève et de la route de Passy ;
- réfléchir aux modalités de développement et de l'offre commerciale du cœur de ville ;
- développer les voies piétons / cycles, en assurant les connexions avec les projets ou voies douces intercommunales existantes comme la voie rustique et la voie verte ;
- renforcer l'offre en activités sportives avec la ré-implantation de la piscine ;
- renforcer l'offre en activités culturelles avec notamment la ré-implantation d'une école de musique et de danse ;
- maintenir, voire réhabiliter les corridors écologiques.

Le rapporteur rappelle également les modalités de la concertation précisées dans la délibération de prescription du 22 juillet 2014, soit :

- 2 réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet ;

- 1 registre mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ;
- informations dans le bulletin municipal.
- informations à chacune des étapes de l'élaboration du PLU sur le site Internet de la commune (diagnostic, PADD, arrêt du projet, enquête publique, approbation).

Le rapporteur présente la synthèse du dossier sur lequel le conseil municipal est amené à délibérer pour arrêter le projet de PLU (document en annexe).

A l'issue de la présentation et après avoir pris connaissance :

- du Code de l'urbanisme et notamment des articles L.151-1 et suivants,
- de la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation du 22 juillet 2014,
- du débat au sein du conseil municipal du 30 mars 2016 sur les orientations du PADD et la délibération le retraçant, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ,
- du projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes : rapport de présentation, PADD, OAP, documents graphiques, règlement et annexes,

le Conseil Municipal dresse le bilan de la concertation :

- s'agissant des informations dans le bulletin municipal :

Un article a été publié dans le bulletin municipal de février 2015 dans lequel la commune informait la population du lancement de la procédure de révision du POS en vue de l'élaboration du PLU.

Un deuxième article a été publié dans le bulletin municipal de janvier 2016 dans lequel la commune faisait le point sur la procédure et l'état d'avancement du dossier. Cet article précisait également le calendrier prévisionnel en appelant les modalités de la concertation à disposition des habitants de SALLANCHES et notamment le registre de concertation à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Un troisième article a été publié dans le bulletin municipal de juillet 2016. Il était fait un nouveau point sur le déroulement de la procédure et sur les étapes de la concertation publique avant arrêt.

- s'agissant des réunions publiques :

Une première réunion publique a été organisée le 24 novembre 2015 à 18h30 à la petite salle Léon Curral de SALLANCHES avec pour thème : rappel de la procédure et du contenu du dossier de PLU, synthèse du diagnostic du territoire, présentation et échanges sur les enjeux avec les participants.

L'invitation à l'ensemble de la population pour participer à cette première réunion publique a pris les formes suivantes :

- un affichage sur tous les panneaux des hameaux et sous le péristyle de l'Hôtel du Ville a eu lieu le 6 novembre 2015 ;
- quatre annonces ont été diffusées dans le Dauphiné Libéré des 17, 19, 22 et 24 novembre 2015 et une annonce dans le Messenger du 19 novembre 2015 ;
- une information a été faite sur les panneaux lumineux et le site internet de la ville à partir du 10 novembre 2015.

Environ 200 personnes ont répondu présentes et se sont montrées très intéressées par la présentation faite sur powerpoint. Les élus et le bureau d'études ont rappelé qu'un registre de concertation était mis à disposition en mairie pour recueillir les suggestions de la population. Les participants à cette réunion ont essentiellement posé des questions sur la procédure et sur les contraintes juridiques et techniques qui pèsent aujourd'hui sur les révisions et élaborations des documents d'urbanisme.

Une deuxième réunion publique a eu lieu le 9 juin 2016 à 19h00 à la petite salle Léon Curral de SALLANCHES. Lors de cette réunion, les élus ont présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU, en insistant sur les grands principes d'aménagement de la commune dans les dix prochaines années.

L'invitation à l'ensemble de la population pour participer à cette première réunion publique a pris les formes suivantes :

- un affichage sur tous les panneaux des hameaux et sous le péristyle de l'hôtel du ville a eu lieu le 25 mai 2016 ;
- trois annonces ont été diffusées dans le Dauphiné Libéré des 26 mai, 5 et 9 juin 2016 et une annonce dans le Messenger du 2 juin 2016 ;
- une information a été faite sur les panneaux lumineux à partir du 31 mai 2016 et sur le site internet de la ville à partir du 24 mai 2016.

Environ 140 personnes ont assisté à cette deuxième réunion publique.

Dans l'ensemble, les participants regrettent le déclassement des terrains constructibles. Un participant, notamment, indique que beaucoup de terrains déclassés deviennent malheureusement des terrains en friche, donc non entretenus, ce qui ne donne pas une belle image dans le paysage.

Monsieur le Maire acquiesce mais rappelle que la législation impose la préservation de terres non encore urbanisées.

Un autre participant soulève le problème de l'équilibre de l'offre commerciale entre le centre ville et la Paccoterie.

Monsieur le Maire répond que le développement du pôle commercial de la Paccoterie n'a pas d'incidence négative directe sur l'offre commerciale en centre ville.

Monsieur le Maire profite des questions en matière d'offre commerciale pour exposer le nombre et qualité des services à la population, notamment en matière hospitalière, sportive et de loisirs.

Il a également été demandé des précisions sur le lien entre les terrains constructibles et le Plan de Prévention des Risques qui restreint ou entrave les droits à bâtir, particulièrement sur la route de Passy.

A ce propos, Monsieur le Maire rappelle que le PPR est à l'initiative de l'État et que les contraintes de ce document s'imposent dans les secteurs concernés.

Enfin, un participant demande des précisions sur le rôle effectif du commissaire enquêteur, estimant son rôle peu déterminant.

Le bureau d'études précise que si le commissaire enquêteur n'a qu'un rôle consultatif, ses avis ne sont pas négligeables et peuvent influencer la finalisation du document d'urbanisme.

En résumé, lors de cette réunion publique et malgré les questions et remarques précisées ci-dessus, l'équipe municipale n'a pas reçu d'opposition au projet de PADD.

- s'agissant des observations sur le registre de concertation :

Une personne et un collectif ont effectué deux remarques sur le registre de concertation :

- demande de prise en compte du bruit généré par l'autoroute au niveau la route de l'Arve avec le souhait de pose d'un mur anti bruit. Bien que cette demande n'ait pas de lien direct avec la procédure d'élaboration du PLU, la commune en prend bonne note ;
- le collectif (4 couples), et sous couvert du principe de précaution, estime que le secteur de Rochy Cornillon devrait être préservé de toute urbanisation pour notamment des raisons de préservation de la ressource en eau. La commune répond que dans le secteur concerné, il n'y a aucun problème relatif à la ressource en eau, les réservoirs d'eau existants n'étant pas des zones de captage à protéger.
- s'agissant des informations sur le site internet de la commune :

Ont été insérés sur le site internet, au fur et à mesure du déroulement de la procédure et de l'avancement du dossier : la délibération de prescription du 22 juillet 2014, le porter à connaissance, la synthèse du diagnostic et des enjeux présentée lors de la première réunion publique, le PADD, la synthèse du PADD présentée lors de la deuxième réunion publique.

Le conseil municipal :

1°) **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 juillet 2014 ;

2°) **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

3°) **ARRETE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet et aux services de l'Etat ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- au Président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- au(x) Président(s) des établissements publics de coopération intercommunale en charge du ou des SCOT limitrophe(s) du territoire lorsque ce dernier n'est pas couvert par un SCOT ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés : communes de Passy, Domancy, Magland, Communauté de Communes Cluses Arve Montagne ;
- aux représentants des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire qui en ont fait la demande : SEMCODA et Haute-Savoie Habitat.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie - Accueil des services techniques - du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (hormis le jeudi après-midi) et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEVOUASSOUX, juriste au sein du groupement CONORD-CARDE-DEVOUASSOUX-TAIRRAZ, en charge de la rédaction du PLU de la Ville.

Monsieur DEVOUASSOUX présente la procédure administrative.

Aujourd'hui, il s'agit d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de dresser le bilan de la concertation. Le projet présenté ce soir, s'il est approuvé par délibération, fera l'objet d'un envoi, aux personnes publiques associées pour avis dans un délai de trois mois. L'enquête publique aura ensuite lieu puis l'approbation en conseil municipal. Le délai jusqu'à la clôture de la procédure est estimé à neuf mois.

Il convient de rappeler que l'élaboration a été prescrite en 2014. De nombreuses discussions ont eu lieu avec les services de l'État pour essayer de conserver le document approuvé en 2011 tout en prenant en compte les contraintes des dernières lois applicables (loi ALUR, Loi Grenelle ...).

Monsieur le Maire relève l'extrême difficulté d'élaborer un PLU qui respecte à la fois les textes et le classement des propriétés privées.

Monsieur DEVOUASSOUX présente ensuite la synthèse du dossier de PLU au cours de laquelle des commentaires et observations sont relevées.

Ainsi, Monsieur GISPERT regrette que l'État n'ait pas accordé de contrepartie aux terrains devenus inconstructibles du fait de la zone rouge inscrite au PPR dans la plaine de Saint-Martin.

Monsieur DEVOUASSOUX répond que des négociations ont été menées auprès des services de l'État, mais la Ville n'a malheureusement pas eu gain de cause. Il rappelle la vigilance de l'État sur le développement de l'urbanisation.

Monsieur le Maire s'interroge tout de même quant au développement de zone commerciale sur certaines communes telles que Scionzier, et ce malgré leur emplacement.

Monsieur le Maire indique également que si aujourd'hui il est demandé de densifier en centre-ville (en surélevant les bâtiments par exemple), il est absolument indispensable de ne pas autoriser des volumétries qui ne s'intégreraient dans le bâti existant du cœur de ville.

Monsieur GISPERT considère qu'il est important d'appréhender les conséquences de la densification. Par exemple, en ville, cela va causer des problèmes en termes de circulation et de stationnements (avenue André Lasquin, avenue de Saint-Martin...). C'est pourquoi, une réflexion sur les dessertes de ces secteurs densifiés est fondamentalement nécessaire.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que les essais de ronds-points, initiés par la Ville, se sont avérés très satisfaisants mais méritent d'être peaufinés. Aujourd'hui, il faut attendre d'aboutir à une solution pérenne avec le Département mais le principe même n'est absolument pas abandonné.

Sur le plan agricole, Monsieur le Maire souligne l'avancée positive, sous l'impulsion de la Chambre d'Agriculture, de limiter la surface des logements dans les zones agricoles afin que ces dernières conservent leur vocation. C'est le cas aussi pour les autres zones d'activités. Ainsi, le PLU de SALLANCHES propose de n'autoriser que les locaux de surveillance de 40 m² maximum.

D'une manière plus générale, Monsieur DEVOUASSOUX trouve dommageable que les lois votées au niveau national ne prennent pas suffisamment en compte les spécificités de chaque territoire.

Sur les chiffres de la capacité d'accueil, Monsieur le Maire insiste sur le fait que SALLANCHES est une ville de résidences principales essentiellement, qu'à ce titre les terrains constructibles sont nécessaires afin que les familles puissent continuer à habiter et travailler ici et ne subissent pas de spoliation dues aux déclassements de terrains. De même, il tient à rappeler l'exigence à venir des 20 % de logements sociaux qui reposent sur SALLANCHES et PASSY. Ainsi, les populations des communes du haut de la Vallée ne pouvant plus financièrement se loger continueront à affluer sur SALLANCHES.

Enfin, Monsieur DEVOUASSOUX incite chacun à prendre connaissance du rapport de présentation qui traduit et justifie le projet communal et permet de comprendre quels sont les changements opérés entre le POS et le PLU et pourquoi.

L'exposé terminé, Monsieur BORREL regrette une nouvelle fois que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » n'ait pas été associée à l'élaboration du projet de PLU en tant qu'opposition. Comme cela a déjà été déclaré lors de la présentation du PADD, les objectifs affichés dans le PLU présentent des titres sur lesquels l'équipe aurait pu adhérer mais leurs déclinaisons dans la réalité semblent comporter de nombreuses contradictions.

Deux exemples :

- Répondre aux besoins de la population en terme d'activités économiques : les zones artisanales complémentaires prévues sont microscopiques et enclavées alors que de grands tènements voués précédemment à l'économie ont été mutés en zones d'habitations (cf. ALPANDIS et DYNASTAR),*
- Maintenir une qualité de vie sur la commune en permettant des modes doux de déplacement : les bandes cyclables vont se multiplier certes, mais celle de la rue Saint-Eloi n'a pas été rétablie après travaux et le stationnement récurrent des voitures ou camions sur ces voies n'a jamais été verbalisé.*

Pour ces raisons, l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » s'abstient sur l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur BORREL sur la nécessité de réaliser une bande cyclable rue Saint-Eloi.

Il rappelle celle de la rue de la République et réaffirme le besoin en la matière.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux sur l'affirmation de Monsieur BORREL en matière économique. Il rappelle que des zones ont été identifiées pour l'implantation d'entreprises mais sont demeurées à destination agricole à la demande de la chambre d'agriculture. La Commune doit donc réagir avec les possibilités actuelles. Ainsi, la préservation de l'activité de DYNASTAR étant essentielle, des tènements ont dû être déclassés. L'un d'eux a d'ailleurs été racheté par l'entreprise SUPERMETAL.

Monsieur le Maire fait observer que le nombre d'entreprises désirant s'installer à SALLANCHES sur de grandes surfaces est minime. D'autres espaces pourront être libérés si la Chambre d'Agriculture le concède.

Le site ALPANDIS/ALPIGRO est entièrement privé. Le coût d'acquisition du terrain par la collectivité était tel, que cela n'était pas envisageable.

Ce à quoi Monsieur GISPERT rétorque que ce tènement pouvait très bien être revendu par la suite, avec une opération de ZAC par exemple, comme cela a été réalisé par des équipes municipales précédentes. Il comprend les contraintes en matière de logements sociaux. Toutefois, conserver la vocation des sites comme ALPANDIS ou les établissements EMONET, pour permettre à des industriels et artisans locaux de continuer à vivre et travailler dans la vallée aurait été essentielle. Ainsi, on peut comprendre les réactions, y compris pour les terrains DYNASTAR, lorsque l'on connaît la difficulté de réaliser des zones d'activité. Il n'y a pas de critique dans les choix effectués, mais il faut avouer que dans des espaces aussi réduits que les nôtres, il y a une réelle difficulté pour installer une activité, hormis en reprenant certaines surfaces ou en découpant des bâtiments existants (exemple du garage GREFFOZ scindé en plusieurs activités et le terrain attenant cédé pour la construction d'un bâtiment artisanal).

Monsieur GISPERT rappelle que le PLU est un outil donné à la Ville pour un certain nombre d'années et qu'il est important de débattre sur les enjeux essentiels sans pour autant émettre de critiques. Il rappelle le projet de zone artisanale de Saint-Martin, qui a dû malheureusement être abandonné compte-tenu des contraintes PPR et zones humides, ce qui a réduit considérablement les possibilités d'implantation.

Monsieur le Maire évoque les discussions qui avaient eu lieu avec le commune de PASSY en vue de réaliser une zone d'activités intercommunales. Les terrains pressentis sur PASSY ont été classés en zone rouge, ce qui laisse présager de l'extrême difficulté de réaliser une zone commune.

Monsieur GISPERT confirme cette difficulté de voir des secteurs précédemment identifiés en activités s'amenuiser de plus en plus. Il suggère d'étudier la possibilité de construire « autrement » dans les zones inondables en surélevant les bâtiments par exemple, comme ont su le faire les Hollandais. Le problème est que notre vallée n'est pas extensible ; il constate que les Communes de la vallée ne travaillent pas toutes dans le même sens à cet égard, les enjeux économiques étant différents dans chacune d'elles.

Monsieur GISPERT regrette enfin que son équipe « AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES » n'ait pas été associée à la réflexion sur le PLU, ce qui aurait permis de confronter toutes les bonnes idées et ce afin de tirer la quintessence du peu d'espace dont on dispose.

Madame GOURICHON se demande ce que vont faire les 19 000 habitants des années 2027 , si l'on réduit les activités économiques.

Elle considère que le logement social n'est pas qu'une vision de citoyens, puisque (sous réserve de confirmation des chiffres), plus de 70 % des personnes vivant au pays du Mont-Blanc, sont éligibles au logement social. Elle rappelle que le pourcentage de logements sociaux actuels est de 10/11 % . Monsieur le Maire rectifie en précisant 15 % au vu des programmes engagés.

Madame GOURICHON remarque que lorsque l'on demande 20 % de logements sociaux sur un programme de constructions, il y en a donc 80 % en parc privé. En conséquence, il lui semble délicat de rattraper le retard pour accéder aux 20 %.

Sur un autre plan, lorsque l'on parle de qualité de vie, cela est lié aux déplacements. De ce fait, densifier en centre ville paraît logique en raison d'une meilleure offre en déplacements, ce qui est plus difficile lorsque les immeubles sont construits éloignés du centre ville, sur les coteaux par exemple.

Pour ces raisons, Madame GOURICHON confirme l'abstention de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » sur le PLU.

Monsieur le Maire s'étonne que la liste « SALLANCHES AUTREMENT » ait toujours été contre l'accession sociale à la propriété et sollicite une explication.

Madame GOURICHON répond que son équipe n'est pas foncièrement contre. Mais, à l'heure actuelle, il y a des priorités. Elle redit qu'à ce jour, nous ne disposons que de 10 à 11 % de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire rectifie : après vérification, le chiffre exact est de 14 % selon le dernier état.

Madame GOURICHON poursuit en précisant que des fonds publics sont versés pour un programme en accession sociale. Or, après 5 ans d'occupation, le propriétaire peut revendre son bien en toute liberté alors que des fonds publics ont participé à sa construction. Ce principe n'est pas acceptable tant qu'il existera un manque en locatif social. Le problème sera différent lorsque le seuil des 20 % sera atteint.

Monsieur le Maire fait remarquer, que, sur le nombre de demandes de logements sociaux enregistrés, la moitié concerne des personnes hors SALLANCHES. Le rôle de SALLANCHES est-il vraiment de palier le manque d'offres émanant des communes du haut de la vallée ?

Monsieur GISPERT rebondit sur cette problématique en évoquant le parking de covoiturage à l'entrée de la ville, financé par le Conseil Départemental. Finalement, nous désirons que des gens viennent à SALLANCHES, mais dans ce cas, ils transitent pour aller travailler en dehors de notre ville, sur le bas de la vallée et en Suisse. Il apparaît là un paradoxe.

Monsieur DEVOUASSOUX fait remarquer que la nature et le nombre des frontaliers ont complètement évolué, avec l'Europe notamment. SALLANCHES se situe aujourd'hui dans la 3^{ème} couronne avec paradoxalement un prix au m² supérieur à la 1^{ère} couronne. C'est un fait qui échappe à toute politique communale et qui a des répercussions sur l'habitat et les déplacements notamment.

Monsieur GISPERT poursuit en affirmant qu'avec l'évolution de la société, il y aura toujours une course aux logements.

Monsieur DEVOUASSOUX précise que la délibération soumise au vote porte à la fois sur l'arrêt du projet de PLU et sur le bilan de la concertation. Il rappelle à ce titre le détail des modalités de concertation s'agissant des informations dans le bulletin municipal, des réunions publiques, des observations sur le registre de concertation comme stipulé dans la note de synthèse. Il rappelle enfin que tous les chapitres du PADD sont inscrits dans le Code de l'urbanisme et doivent être traités.

Monsieur le Maire clôt le débat. Il remercie le bureau d'études et les services qui ont travaillé sur le dossier, notamment sur l'aspect réglementaire, en proposant un allègement et une simplification des règles.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S) - Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

2 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - VALLEE DE L'ARVE HABITAT - ADMISSION EN NON VALEUR - RAPPOrTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie propose, par lettre en date du 30 mai 2016, l'admission en non valeur d'une pénalité de 537 € pour retard de paiement de la seconde échéance de la Taxe Locale d'Equipement relative au permis de construire n° 7425611A0051 délivré le 2 décembre 2011 à Vallée de l'Arve Habitat pour l'édification de 15 habitations rue Cancellieri.

Au regard du faible montant de la créance, de la dissolution et de la transmission universelle du patrimoine à l'unique associé personne publique (Commune de SALLANCHES), le Comptable ne dispose plus de moyen de recouvrement.

Madame GOURICHON regrette cette décision compte-tenu du fait de notre implication dans VALLEE DE L'ARVE HABITAT.

Madame LAMBERT répond que nous avons malheureusement rencontré des difficultés avec le gestionnaire au moment de la dissolution de VALLEE DE L'ARVE HABITAT.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'admission en non valeur proposée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie de la pénalité pour retard de paiement d'un montant de 537 € due au titre du permis de construire n° 7425611A0051 Vallée de l'Arve Habitat ;

2°) **CHARGE** son Maire de l'exécution de cette décision, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - SCI LES GRENETTES - ADMISSION EN NON VALEUR - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie propose, par lettre en date du 30 mai 2016, l'admission en non valeur d'un montant de 308 € de la Taxe Locale d'Equipement relative au permis de construire n° 7425610A0083 délivré le 22 juillet 2011 à la SCI Les Grenettes pour des travaux de rénovation de l'hôtel de Paris et de son annexe ainsi que pour l'édification d'un garage, générant une surface supplémentaire de 14 m², route de Megève.

Compte-tenu de l'absence de compte bancaire permettant de saisir les fonds de la SCI, le comptable ne dispose pas d'action proportionnée au regard du montant de la créance.

Monsieur MARANGONE considère que le dirigeant peut toujours être poursuivi en recouvrement, même si la SCI n'existe plus.

Madame LAMBERT répond que la Direction Départementale n'a pu le faire.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'admission en non valeur proposée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie de la taxe Locale d'Equipement d'un montant de 308 € due au titre du permis de construire n° 7425610A0083 SCI Les Grenettes ;

2°) **CHARGE** son Maire de l'exécution de cette décision, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2016, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Virement à la section d'investissement Nature : 023	6 000 €	
Chapitre : Dotations, subventions et participations Nature : 74 Motif : Subvention d'exploitation		6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Aménagements et agencements Nature : 2135 Motif : Mise aux normes des automates de paiement	6 000 €	
Chapitre : Virement à la section d'exploitation Nature : 021		6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €

Madame GOURICHON fait remarquer que cette somme lui semblait déjà avoir été provisionnée lors d'un précédent vote.

Monsieur SCHWERDEL précise qu'il s'agit d'un complément pour la mise en conformité des équipements. Le paiement sans contact est désormais opérationnel.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

5 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2016, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Virement à la section d'investissement Nature : 023	- 6 000 €	
Chapitre : Subventions aux budgets annexes Nature : 67441 Motif : Participation au budget annexe des parkings	6 000 €	
TOTAL	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Immobilisations en cours Nature : 2315 Motif : Opération Quai Mont Blanc	- 6 000 €	
Chapitre : Virement à la section de fonctionnement Nature : 021		- 6 000 €
TOTAL	- 6 000 €	- 6 000 €

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

6 - SALLANCHES LE ROSAY 1 - 33 LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SEMCODA POUR UN PRET PSLA DE 3 015 500 € DU CREDIT FONCIER DE FRANCE - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) ayant son siège social 50 rue du Pavillon - CS 91007 - 01009 BOURG EN BRESSE Cédex, a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 3 015 500 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 33 logements collectifs PSLA situés à SALLANCHES " Le Rosay 1 " .

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3 015 500 € soit garanti solidairement par la Commune de SALLANCHES à hauteur de 100 %.

Madame LAMBERT précise que ce programme comprend 17 logements locatifs. La Ville a décidé de ne pas octroyer de garantie.

Madame DIDIER souhaite savoir pourquoi la Ville ne garantit pas ces 17 logements.

Madame LAMBERT répond qu'il s'agit d'une volonté de la Ville de limiter le risque.

Le conseil municipal :

1°) **ACCORDE** la garantie solidaire de la commune de SALLANCHES à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 015 500 € à hauteur de 100 % à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004, est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 33 logements collectifs PSLA situés à SALLANCHES " Le Rosay 1 " .

La garantie d'emprunt apportée par la Commune de SALLANCHES sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

- Montant : 3 015 500 €

- Durée totale : 30 ans comprenant une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum et une période d'amortissement d'une durée de 28 ans

- Périodicité des échéances : Trimestrielle

- Charges : variables en fonction de l'Euribor 3 mois et amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ, ixés ne varietur

- Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + 2,10 % (partie fixe)
- Taux de fonctionnement de la première période : taux égal à l'index de la première période, Euribor (Tibeur) 3 mois, arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe
- Modalités de révision du taux du prêt : révision du taux à chaque échéance, le nouveau taux étant calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe
- Montant minimum des tirages : 600 000 €
- Versements des fonds : une ou plusieurs fois

Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.

- Garantie : caution personnelle et solidaire de la commune de SALLANCHES à hauteur de 100 %
- Conditions particulières : frais de dossier Crédit Foncier représentant 0,15 % du montant du prêt soit 4 523 €) et commission d'engagement de 1 % sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans

- Indemnité de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) et IRA de 3 % des sommes remboursées avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas

2°) **STIPULE** que la commune de SALLANCHES renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires ;

3°) **ENGAGE** la commune de SALLANCHES à payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte ;

4°) **AUTORISE** son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de SALLANCHES à hauteur de 100 %, pour un montant de 3 015 500 €, étant précisé que la garantie d'emprunt apportée par la commune de SALLANCHES sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération avec 3 ABSTENTION(S)-

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

RESSOURCES HUMAINES

7 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (80 %)
Sports (Piscine)

- d'un poste de technicien à temps complet
Sports

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (86,71 %)
Education et restauration scolaire

La suppression :

- d'un poste d'attaché à temps complet
Communication

-d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
Information géographique

- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
Sports

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (78,05 %)
Education et restauration scolaire

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 54,09 %
Education et restauration scolaire

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant:162 postes créés de titulaires à temps complet dont 161 postes pourvus et 12 postes de titulaires à temps non complet dont 10 pourvus, représentant 7,63 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

- d'un poste de technicien à temps complet
Information géographique

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet
Petite enfance
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (93,57 %)
Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (80,73 %)
Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (69,03 %)
Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (59,89 %)
Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (57,73 %)
Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (45,46 %)
Education et restauration scolaire
- de quatre postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (19,48 %)
Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 54,83 %
Enfance Jeunesse
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (53,19 %)
Enfance et jeunesse
- de quatre postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (50,30 %)
Enfance et jeunesse
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (47,38 %)
Enfance et jeunesse
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (46,21 %)
Enfance et jeunesse
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (50 %)
Ecole de Musique et de Danse (guitare électrique)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (27,5 %)
Ecole de Musique et de Danse (cor)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (25 %)
Ecole de Musique et de Danse (guitare)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 %)
Ecole de Musique et de Danse (violoncelle)

La suppression :

- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (80 %)
Sports (Piscine)

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (94,71 %)
 - Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (91,64 %)
 - Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (65,18 %)
 - Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (58,45 %)
 - Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (49,04 %)
 - Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (36,56 %)
 - Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (31,39 %)
 - Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (25,98 %)
 - Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (19,47 %)
 - Education et restauration scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (12,7 %)
 - Affaires sociales
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (52,43 %)
 - Enfance et jeunesse
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (48,38 %)
 - Enfance et jeunesse
- de trois postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (47,48 %)
 - Enfance et jeunesse
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (41,50 %)
 - Enfance et jeunesse
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (37 %)
 - Enfance et jeunesse
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (90 %)
 - Ecole de Musique et de Danse (guitare électrique et classique)
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (37,5 %)
 - Ecole Musique et Danse (cor)

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant: 58 postes créés de titulaires à temps complet dont 57 postes pourvus et 67 postes de titulaires à temps non complet dont 67 pourvus, représentant 32,30 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 18/05	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 18/05	Postes créés ce jour	Postes créés au 18/05	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 18/05	ETP ce jour	ETP au 18/05
Titulaires	162	164	161	162	12	12	10	10	7,63	7,29
Non titulaires	58	56	57	55	67	65	67	65	32,3	32,44
TOTAL	220	220	218	217	79	77	77	75	39,93	39,73

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - CONVENTION DE FORMATION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SDIS - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de leurs fonctions, les Maîtres Nageurs Sauveteurs de SALLANCHES sont tenus d'effectuer annuellement un recyclage de leur formation PSE (premier secours en équipe).

Cette formation peut être assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le SDIS bénéficiant de créneaux d'entraînement dans les installations sportives de la commune et notamment à la piscine, cette formation sera assurée gratuitement par un moniteur sapeur pompier du centre de secours de SALLANCHES.

Cet accord doit faire l'objet d'une convention de formation.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention de formation avec le SDIS,

2°) **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

9 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - REPARTITION DES SIEGES SUPPLEMENTAIRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel a, dans une décision du 20 juin 2014, déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant sur la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Il en effet considéré que ces dispositions ne respectaient pas le principe d'égalité devant le suffrage.

La répartition des sièges doit ainsi respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante.

La loi modificative, promulguée le 9 mars 2015, autorise encore les accords locaux, mais en limitant l'écart entre la proportion de sièges et la proportion de la population municipale à 20 %.

Le renouvellement du conseil municipal de la commune de DOMANCY, dont les élections sont prévues le 11 septembre, oblige les communes membres de la CCPMB à délibérer avant le 17 août, en vue d'un nouvel accord local. Cet accord, pour être entériné par le Préfet (au plus tard le 18 août) doit être approuvé à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

La taille de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc permet de composer un conseil de 40 membres selon la population municipale de chaque commune membre et en attribuant un siège pour CORDON et DEMI-QUARTIER afin que toutes les communes disposent au minimum d'un représentant.

Les communes disposant d'un siège à l'issue de la première répartition (LES CONTAMINES-MONTJOIE, DOMANCY et PRAZ-SUR-ARLY) peuvent se voir attribuer un second siège, y compris si la limite des 20 % est dépassée.

Sur ces bases-là, l'accord local se traduirait par la composition suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	2
CORDON	1
DEMI-QUARTIER	1
DOMANCY	2
MEGEVE	4
PASSY	10
PRAZ SUR ARLY	2
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6
SALLANCHES	15
TOTAL	45

A défaut d'accord local, la répartition des sièges serait celle prévue par la loi, soit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES A défaut d'accord à la majorité qualifiée
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	1
CORDON	1
DEMI-QUARTIER	1
DOMANCY	1
MEGEVE	3
PASSY	10
PRAZ SUR ARLY	1
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	5
SALLANCHES	15
TOTAL	40

Le principe posé par la loi étant de maintenir en fonction les conseillers communautaires lorsque le nombre de sièges, après recomposition, est égal ou inférieur au nombre actuel, le conseil municipal ne procédera à la désignation que des seuls conseillers supplémentaires.

Il est par ailleurs rappelé qu'afin de préserver la représentation des communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire, la loi autorise la désignation d'un conseiller communautaire suppléant qui, en l'absence du titulaire, dispose d'une voix délibérative.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la répartition des sièges au sein du conseil communautaire comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	2
CORDON	1
DEMI-QUARTIER	1
DOMANCY	2
MEGEVE	4
PASSY	10
PRAZ SUR ARLY	2
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6
SALLANCHES	15

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

10 - STRUCTURATION DE L'ESPACE VALLEEN - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans sa délibération « Montagne 2040 : Nouveaux temps, nouveaux défis », la Région a retenu, en décembre 2013, le principe du renouvellement des conventions dites « Stations Durables » arrivées à échéance, et ce dans un contexte de mise en place d'une nouvelle génération de fonds européens pour les massifs.

Afin de continuer à réduire la dépendance à la saison hivernale, il s'agit, en concertation avec les acteurs et élus locaux, de franchir un nouveau cap, en aidant les territoires à se structurer en tant que destination autour de quatre enjeux essentiels :

- La promotion des diverses formes de mobilité,
- Le renouvellement des hébergements,
- La diversification des activités,
- La valorisation des compétences et ressources humaines.

Depuis le mois d'avril 2015, la Communauté de Communes Pays du Mont-blanc (CCPMB) a ainsi entrepris une démarche de structuration d'un espace vallée à dix dans le cadre de l'élargissement du précédent contrat « Station durable Franco - colombienne sur Arly », lequel avait permis de percevoir plus de 800 000 € de subventions de la Région et de l'Europe.

Trois séries d'ateliers participatifs ont été organisés en juin, novembre et décembre. La CCPMB a déposé début septembre, conformément aux délais imposés, une stratégie de diversification touristique à l'échelle du territoire élaborée et sur la base des propositions émises dans ces ateliers et validée par le Conseil Communautaire.

Le 31 décembre au plus tard, le territoire remettra au partenariat de massif un plan d'action à 3 ans sous forme de 15 fiches « actions thématiques ». Ce plan d'actions servira de base à la négociation avec la Région en vue d'une contractualisation au premier semestre 2016.

Parallèlement, le territoire devra s'organiser, chacun selon ses compétences, pour assurer un portage des actions, tant au plan financier qu'opérationnel.

Le conseil municipal :

1°) **ADHERE** à la stratégie Espace Valléen déposée par la CCPMB le 14 septembre 2015 et acceptée par le partenariat de massif ;

2°) **S'ENGAGE** à participer à la finalisation de la convention avec le partenariat de massif pour la mise en œuvre et le financement des actions relevant de sa compétence ;

3°) **NOMME** un représentant de la commune au comité de pilotage Espace Valléen qui sera appelé à se réunir deux fois par an, et notamment à valider le plan d'action final.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

**11 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - RAPPORTS ANNUELS 2015 - RAPPORTEUR :
MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes Pays du Mont - Blanc a adressé à la Ville son Rapport d'Activité annuel ainsi que son Rapport Annuel d'activité portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, pour l'année 2015, afin que ces deux documents fassent l'objet d'une présentation devant le conseil municipal.

Cette présentation peut être l'occasion d'un échange sur le contenu de ces rapports mais n'est pas sanctionnée par un vote du conseil municipal.

Madame GOURICHON souhaite savoir si cette présentation découle d'une obligation légale.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit, en effet, de répondre à une obligation légale.

Le conseil municipal :

PREND ACTE des rapports présentés et annexés à la présente.

PATRIMOINE

12 - ROUTE DE FESSY - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME REMY PORTES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Monsieur et Madame Rémy PORTES, demeurant à SALLANCHES, 97 chemin de Fessy, ont, par courrier en date du 30 juin 2015, sollicité la ville de SALLANCHES à l'effet de se porter acquéreur d'une parcelle sise au lieudit " Fessy " cadastrée section B sous le numéro 3021 pour une contenance de 19 ca. Le bureau municipal du 24 octobre 2015 ayant donné son accord à cette vente, il a été proposé, par lettre en date du 28 octobre 2015, à Monsieur et Madame PORTES, la vente de cette parcelle moyennant un prix de 75 € le m².

Un avant contrat de vente a été signé en date du 4 juin 2016 dans lequel la ville de SALLANCHES VEND à Monsieur et Madame Rémy PORTES, la parcelle section B sous le numéro 3021 pour 19 ca, moyennant un prix de MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS (1425 €).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines n° 2015-256V1712 en date du 8 décembre 2015,

1°) **DECIDE** d'accepter la vente au profit de Monsieur et Madame Rémy PORTES, de la parcelle sise au lieudit "Fessy", cadastrée section B sous le numéro 3021 pour 19 ca, moyennant un prix de SOIXANTE QUINZE (75 €) le mètre carré, soit la somme totale de MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS (1.425 €) ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

SECURITE PUBLIQUE

13 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE – ANNEE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve a sollicité la Commune de SALLANCHES au titre de la gestion des « chats libres », très nombreux dans certains quartiers.

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 (article 3), dispose que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du Code rural, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Ainsi, afin de limiter leur prolifération, il est proposé de conclure une convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve pour une durée d'une année, par laquelle la Commune s'engage à prendre en charge les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations et aux tatouages dans la limite de 1 000 euros par an.

Monsieur GISPERT regrette que cette subvention n'apporte aucune solution au problème de la divagation des chats. Bien que le bien-être des animaux soit fondamental, le bien-être des individus doit également être privilégié.

Madame GOURICHON informe le conseil que le montant de cette subvention n'est déjà plus suffisant pour répondre aux besoins de l'association.

Monsieur BORREL suggère qu'il serait peut-être intéressant de prendre contact avec les instances nationales telles que « 30 Millions d'Amis » qui financent les collectivités sur ce type de problématique.

Monsieur le Maire déplore qu'aucune solution ne puisse être dégagée sur cette problématique.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les dispositions de la convention entre la Ville de SALLANCHES et la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve, annexée à la présente délibération ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération
avec 2 ABSTENTION(S)

Liste AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES (Pierre GISPERT, Françoise BAUD)

SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

14 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - CONSEIL REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDDRA - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES est équipée d'une piscine dite " caneton " construite il y a 40 ans, qui est aujourd'hui obsolète et dont l'entretien se révèle de plus en plus complexe.

Devant ce constat et après avoir envisagé la rénovation de cet équipement, la municipalité a décidé de construire un équipement neuf répondant aux besoins d'un centre aquatique moderne.

Un programme a ainsi été élaboré et un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé. L'équipe composée de BVL Architecture, CD2i - Bureau d'étude technique, Brageot - Economie de la construction, Green Paysagiste et Meta Acousticien, a été désignée lauréate et le projet en est actuellement à la phase APD (Avant Projet Détaillé).

L'équipement comprendra 685 m² de surface de plan d'eau pour une surface bâtie d'environ 3000 m² et 3600 m² d'aménagement extérieur (plages, accès et stationnement), le tout pour un coût d'opération de près de 10 416 700 €HT soit 12 500 000€ TTC.

L'objectif, en amont du projet, a été d'identifier des solutions énergétiques performantes pour ce nouvel équipement. La consommation énergétique dans les centres aquatiques est en effet un enjeu majeur qui a un fort impact sur les charges d'exploitation.

Pour ce faire, le bureau d'études IPK a conseillé la Ville dans le cadre de sa mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, sur les différents choix énergétiques adaptés à ce type de construction. Lors de cette analyse, différentes solutions de chauffage ont été étudiées : chaudière gaz, chaudière bois, pompe à chaleur sur eau de nappe, déshumidification thermodynamique, solaire.

La pompe à chaleur sur eau de nappe a été identifiée comme l'alternative la plus adaptée. Elle devrait permettre de couvrir 70 % des besoins, le reste étant assuré par une chaudière gaz.

Cet équipement est éligible à une subvention du Conseil Régional au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

Monsieur le Maire précise que l'ADEME va allouer à la Ville, pour le projet de géothermie, une subvention de 264 000 €.

Le conseil municipal :

1°) **S'ENGAGE** à réaliser cet investissement et à assurer la part d'autofinancement selon le plan de financement joint en annexe ;

2°) **SOLLICITE** le soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA du Pays du Mont-Blanc pour la mise en place d'une pompe à chaleur sur eau de nappe dans le centre aquatique à hauteur de 87 300 € HT soit 21.4 % d'une dépense d'investissement de 407 000 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

TOURISME

15 - SAISON CULTUR(R)AL - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES - VENTE DE BILLETS - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'Office de Tourisme intervient de par ses missions dans la promotion de la Ville.

A ce titre, il s'engage à mettre en place des moyens matériels et humains et à assurer certaines prestations pour le compte de la Ville.

La Ville souhaite ainsi que l'Office de Tourisme propose à la vente les billets des spectacles de la saison Cultur(r)al.

La convention a pour objet d'habiliter l'Office de Tourisme à encaisser les produits de cette vente et d'en fixer les modalités.

Il est rappelé qu'aucune contrepartie financière ne sera allouée à l'Office de Tourisme, cette prestation s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par la Ville à l'Office de Tourisme.

Madame PERRUCHIONE souhaite informer le conseil que la vente d'abonnements à la saison CULTUR(R)AL 2016/2017, à la date du 8 juillet 2016, s'élève à 216 PASS contre 72 au 10 juillet 2015. Ces chiffres vont bien entendu être amenés à évoluer avec la réouverture de la billetterie au mois de septembre.

Par ailleurs, Madame PERRUCHIONE fait remarquer qu'une saison culturelle est par nature calquée sur la saison scolaire.

Madame GOURICHON alerte sur la difficulté d'obtenir ces PASS du fait des horaires proposés et sur l'impossibilité de les réserver à l'Office de Tourisme.

Madame PERRUCHIONE répond qu'il s'agit d'un choix. En effet, une expertise est nécessaire car il est souhaitable d'accompagner les personnes dans leurs choix de spectacles. Les deux structures seront toutefois amenées à développer leur collaboration.

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD ne prenant pas part au vote en sa qualité de Présidente de l'Association Office de Tourisme :

1°) **APPROUVE** la convention ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

16 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX - CONSEIL REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDDRA - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le schéma des voies douces de la ville de SALLANCHES représente un fort potentiel à mettre en valeur.

En effet le linéaire de voies cyclables est important avec un début de maillage. Il présente toutefois des points de rupture pouvant aisément être traités et des insuffisances, plus particulièrement :

- entre la gare et la voie Léman Mont-Blanc ;
- sur l'axe principal constitué par la route du Fayet et l'avenue de Genève, véritable cardo maximus de SALLANCHES ;
- entre ce cardo maximus, le centre-ville et la gare.

L'objectif est de connecter la gare SNCF, le centre-ville de SALLANCHES et la voie verte Léman Mont-Blanc par des cheminements dédiés aux modes de transports doux. Cette connexion se ferait grâce à la mise en cohérence du schéma des voies douces et plus particulièrement par :

- la création de liaisons douces sur l'avenue Jeanne d'Arc pour relier la véloroute Léman Mont-Blanc et la gare SNCF ;
- le prolongement des voies douces route du Fayet et avenue de Genève afin d'équiper le cardo maximus traversant les principaux espaces urbains de la ville ;
- le prolongement de la rue Chesney afin de relier le cardo maximus, le centre-ville et la gare SNCF.

Ces aménagements permettraient aux usagers des modes de transports doux et aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux services disponibles dans le centre de SALLANCHES, au réseau SNCF et à la voie verte Léman Mont-Blanc de manière sécurisée et confortable. Il s'agit par conséquent de créer un réseau cohérent et continu pour les déplacements entre les pôles importants du territoire.

Cet aménagement urbain comprendrait principalement :

- l'aménagement de surface afin de donner la part belle aux déplacements doux avenue de Genève avec le réaménagement des trottoirs, le changement des bordures et la création de 1 400 mètres de voie cyclable ;
- le prolongement des voies cyclables existantes.

La réalisation de ces aménagements doux, dont le coût s'élève à 95 000 € HT, sont éligibles à une subvention du Conseil Régional au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

Monsieur le Maire précise qu'une prise en charge avait été obtenue à l'occasion du Tour de France.

Il a alors négocié le report des travaux afin de pouvoir rénover à la fois les enrobés et les bordures des trottoirs.

Monsieur MARANGONE est favorable à l'extension des voies douces. Il a mené une réflexion qui permettrait de développer le maillage.

Monsieur GISPERT reconnaît que la création des pistes cyclables est mal ressentie, notamment par de nombreux commerçants. Toutefois, il semble nécessaire qu'un maillage soit réalisé pour assurer une mise en sécurité de ces modes de déplacement.

Monsieur le Maire tient à signaler que l'acquisition des terrains pour la réalisation de la voie verte s'est faite dès 2002 et qu'en conséquence, les élus sallanchards ont largement anticipé ces besoins.

Monsieur CONTRI informe le conseil qu'une réflexion approfondie est menée sur le plan de circulation, sur le maillage du centre ville, notamment dans le projet de PLU, afin de pouvoir développer dans l'avenir les modes doux.

Le conseil municipal :

1°) **S'ENGAGE** à réaliser ces aménagements et à assurer la part d'autofinancement ;

2°) **SOLLICITE** le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA du Pays du Mont-Blanc pour l'aménagement d'un cheminement doux (Gare SNCF - Centre-ville de SALLANCHES - Voie Léman Mont-Blanc soit 350 m) à hauteur de 22 400 € HT soit 24 % d'une dépense d'investissement de 95 000 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Marchés publics :

- Décision n° 2016-017 du 22 mars 2016 relative à l'avenant n° 1 au marché 2012-12/1 conclu avec l'entreprise BAREL & PELLETIER pour les travaux de terrassements généraux, gros-œuvre et maçonnerie dans le cadre de la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde ;
- Décision n° 2016-019 du 24 mars 2016 relative à l'avenant n° 1 au marché 2012-12/3 conclu avec l'entreprise SOPREMA pour les travaux d'étanchéité de toiture végétale dans le cadre de la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde ;
- Décision n° 2016-020 du 24 mars 2016 relative à l'avenant n° 1 au marché S2014-21 conclu avec l'entreprise METALLERIES DU FOREZ - ETS BLANCHET pour les travaux de menuiseries métal, occultation et vitrerie dans le cadre de la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde ;
- Décision n° 2016-022 du 24 mars 2016 relative à l'avenant n° 1 au marché 2011-2 conclu avec le groupement SARL Architectes GUYARD dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde ;
- Décision n° 2016-025 du 1er avril 2016 relative à l'avenant n° 1 au marché 2012-12/14 conclu avec l'entreprise SAGUET ENERGIE pour les travaux de CVC - Chauffage gaz dans le cadre de la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde ;
- Décision n° 2016-026 du 6 avril 2016 relative à l'avenant n° 1 au marché 2012-12/8 conclu avec l'entreprise SUSCILLON pour les travaux de menuiseries intérieures et mobilier dans le cadre de la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde ;
- Décision n° 2016-027 du 6 avril 2016 relative à l'avenant n° 1 au marché 2012-12/17 conclu avec l'entreprise SAGUET ENERGIES pour les travaux de plomberie - sanitaires dans le cadre de la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde ;
- Décision n° 2016-028 du 6 avril 2016 relative à l'avenant n° 1 au marché 2012-12/16 conclu avec l'entreprise RCE pour les travaux d'électricité, courants faibles dans le cadre de la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde ;
- Décision n° 2016-029 du 6 avril 2016 relative au marché conclu avec la société GRISET MATERIEL pour l'acquisition d'un tractopelle rigide ;
- Décision n° 2016-033 du 27 avril 2016 relative au marché conclu avec la société NGM SERVICES pour les prestations de nettoyage des sols des bâtiments communaux (établissements scolaires du 1er degré) ;
- Décision n° 2016-034 du 27 avril 2016 relative au marché conclu avec la société APAVE SUDEUROPE pour les prestations de vérifications périodiques et réglementaires de sécurité des bâtiments et équipements communaux ;
- Décision n° 2016-036 du 27 avril 2016 relative au marché conclu avec la société J. VAUDAUX pour l'acquisition d'un petit tracteur avec lame de déneigement ;
- Décision n° 2016-039 du 13 mai 2016 relative au marché conclu avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour les travaux d'entretien et de réfection des revêtements de la voirie communale ;
- Décision n° 2016-040 du 13 mai 2016 relative au marché conclu avec l'entreprise TONETTI F. pour les petits travaux d'entretien de voirie et réseaux divers ;

- Décision n° 2016-041 du 25 mai 2016 relative à l'avenant n° 1 au marché 2012-12/12 conclu avec l'entreprise ERA pour les travaux d'installation d'un ascenseur dans le cadre de la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde ;
- Décision n° 2016-045 du 17 juin 2016 relative au marché conclu avec l'entreprise ALP'COM pour les travaux de courants faibles dans le cadre de l'informatisation des écoles élémentaires publiques ;
- Décision n° 2016-046 du 17 juin 2016 relative au marché conclu avec la société VERT & SPORT pour la réalisation d'un nouveau terrain synthétique ;
- Décision n° 2016-047 du 17 juin 2016 relative au marché conclu avec l'entreprise ETTEBA pour les travaux d'électricité - courants forts dans le cadre de l'informatisation des écoles élémentaires publiques ;
- Décision n° 2016 - 051 du 1er juillet 2016 relative au marché complémentaire au marché S2015-13 passé avec le bureau ATEMIA DEVELOPPEMENT dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de sept modules de scénographie et refonte globale des expositions au Centre de la Nature Montagnarde ;
- Décision n° 2016 - 052 du 1er juillet 2016 relative à l'avenant n° 2 au marché 2011 – 2 conclu avec le groupement SARL Architectes Guyard dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde.

AUTRES INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite de l'équipe "SALLANCHES AUTREMENT" :

« Serait-il possible que les projets élaborés dans le cadre de la CCPMB soient portés à connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux de SALLANCHES et discutés en réunions plénières, surtout quand ces projets engagent une participation financière supplémentaire de la commune ? »

Monsieur le Maire répond que l'intercommunalité est une structure indépendante avec des commissions qui lui sont propres. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que certains sujets soient néanmoins abordés en conseil municipal.

Madame GOURICHON considère que certaines décisions impactant le budget communal, il lui paraît opportun de pouvoir échanger sur ces sujets en conseil municipal, peut-être même réuni à huis clos.

Monsieur le Maire évoque dans sa réponse à cette question écrite le projet vélo à assistance électrique en libre service et alerte le conseil municipal sur la difficulté de mettre en place ce mode de déplacement doux.

Il informe également le conseil que des orientations stratégiques seront définies suite à l'audit financier en cours de réalisation.

Madame LAMBERT insiste sur la nécessité d'avoir une vision financière claire sur les projets envisagés par l'intercommunalité.

- Monsieur le Maire souhaite apporter un rectificatif à un article paru le 21 juin dans le MESSAGER où il est mentionné que la Ville refusait de mettre à disposition une salle pour une association d'aide aux réfugiés.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Ville a refusé la mise à disposition d'une salle à une seule reprise.

Il a d'ailleurs reçu Monsieur NEVEJANS pour lui indiquer les motivations de ce refus. Il n'y a pas eu d'autre refus.

Monsieur le Maire tient à affirmer sa solidarité et son soutien à cette cause et si cette association avait besoin d'une salle dans le futur, la Ville la lui mettrait, bien entendu, à disposition.

- Monsieur le Maire explique que l'on refuse, dans une école, que La Marseillaise soit enseignée aux enfants parce que les paroles ne correspondent pas au souhait de l'enseignant.

Aujourd'hui, dans le contexte où les gens, sur tout le territoire national, chantent la Marseillaise avec envie et vigueur, il considère que ce positionnement est déplorable, même si certaines paroles sont crues. Monsieur le Maire affirme que ce chant reflète nos valeurs : la liberté, l'égalité et la fraternité.

Mme RASERA ajoute que les paroles peuvent faire l'objet d'une explication aux enfants. En revanche, elle insiste sur le fait que toutes les autres écoles de la Ville sont favorables à l'enseignement de la Marseillaise. L'Inspection de l'Éducation nationale, quant à elle, affirme qu'elle ne peut pas imposer aux écoles d'enseigner cet hymne.

Madame LAMBERT déplore ce refus et signale que l'année 2016 est l'année de commémoration de la Marseillaise. Il lui semble fondamental de célébrer ce chant qui nous rassemble tous.

La Municipalité souhaiterait qu'une délégation d'enfants vienne entonner ce chant à l'occasion de la célébration du 11 novembre.

- Monsieur le Maire est heureux d'informer le conseil de la pérennité du Groupement Hospitalier Nord (GHT). Ainsi, les professionnels de la santé disposeront d'une structure sur le territoire pour se rencontrer et travailler ensemble.

Madame Valérie PETIT précise qu'il y aura donc deux GHT sur le territoire.

- Monsieur le Maire informe le conseil que les procès-verbaux électroniques seront mis en place à SALLANCHES à partir de début août.

- Monsieur GISPERT informe le conseil que dans certains quartiers de la ville (notamment sur Saint-Martin), les bulletins municipaux ont été distribués le 27 juillet.

Monsieur le Maire regrette ce dysfonctionnement dans la distribution du bulletin municipal à la population.

- Suite au sponsoring par l'entreprise BONTAZ de la statue de Bernard HINAULT, qui a été implantée à l'entrée de SALLANCHES, à l'occasion du Tour de France, Monsieur le Maire s'étonne d'entendre dire que des entreprises sallanchardes, lesquelles n'ont jamais manifesté leur intention de sponsoriser la statue, ne comprennent pas de ne pas avoir été sollicitées par la Ville et le regrettent.

- Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des participants : les élus, le personnel communal, les bénévoles et AMAURY SPORT ORGANISATION qui ont contribué à la réussite du Tour de France à SALLANCHES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.